



3891125

Dénomination : ANAHOME IMMOBILIER

n° de gestion : 2010B01581

n° d'identification : 521 311 274

n° de dépôt : A2010/025755

Date du dépôt : 24/11/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

Cabinet Jacques BRET
Dossier . 10. 12355

ANAHOME IMMOBILIER

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros

Siège social : 94, quai Charles de Gaulle - 69006 LYON

521 311 274 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2010**

Le 15 novembre 2010,

A 14h30,

Les associés de la société ANAHOME IMMOBILIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 94, quai Charles de Gaulle 69006 LYON, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre NALLET, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Catherine NALLET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Yves FOURNAND, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ~~2000~~ sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer au 31 décembre 2011 la prochaine date de clôture de l'exercice social, et de prolonger de 12 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 21 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

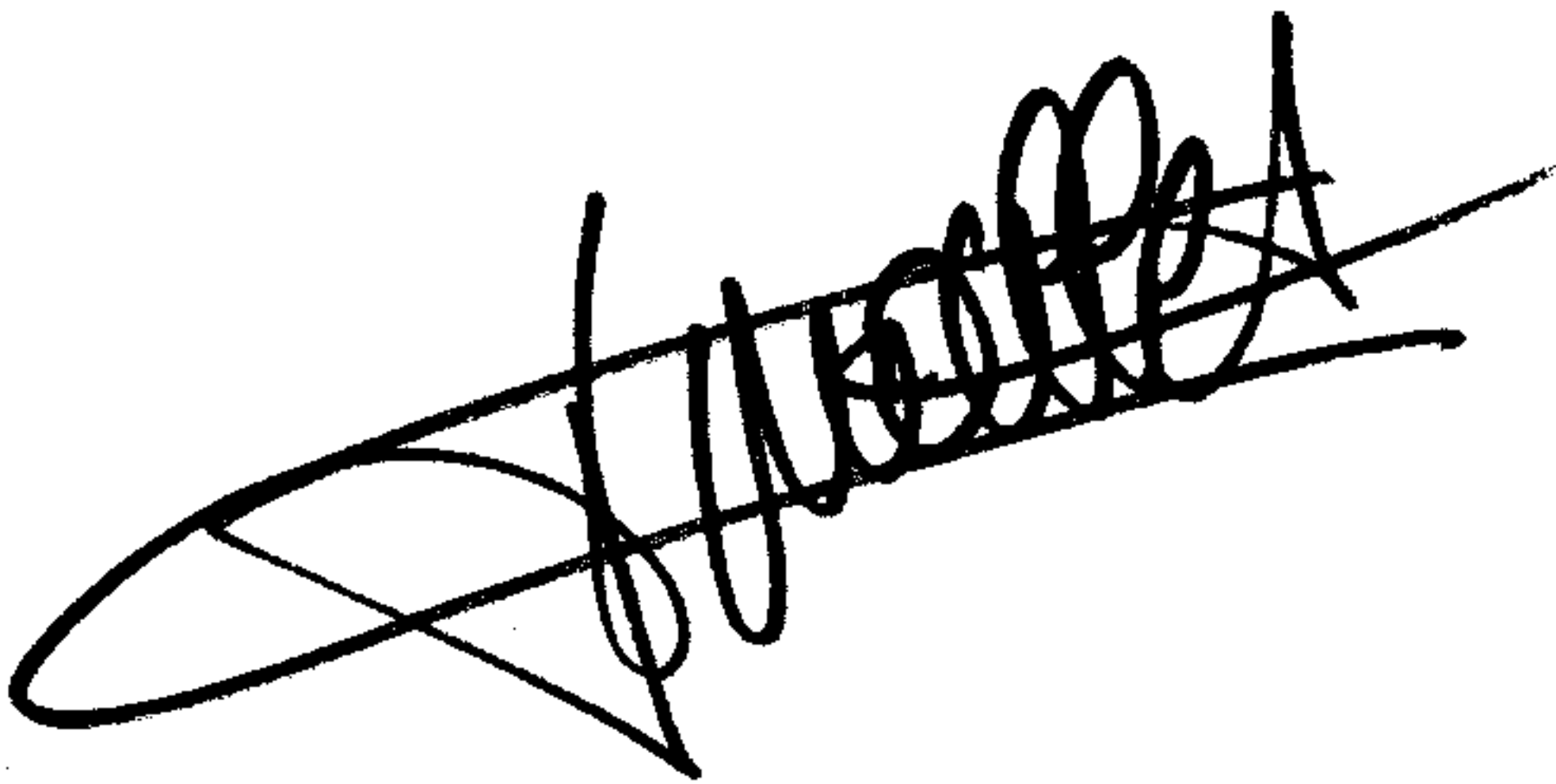
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

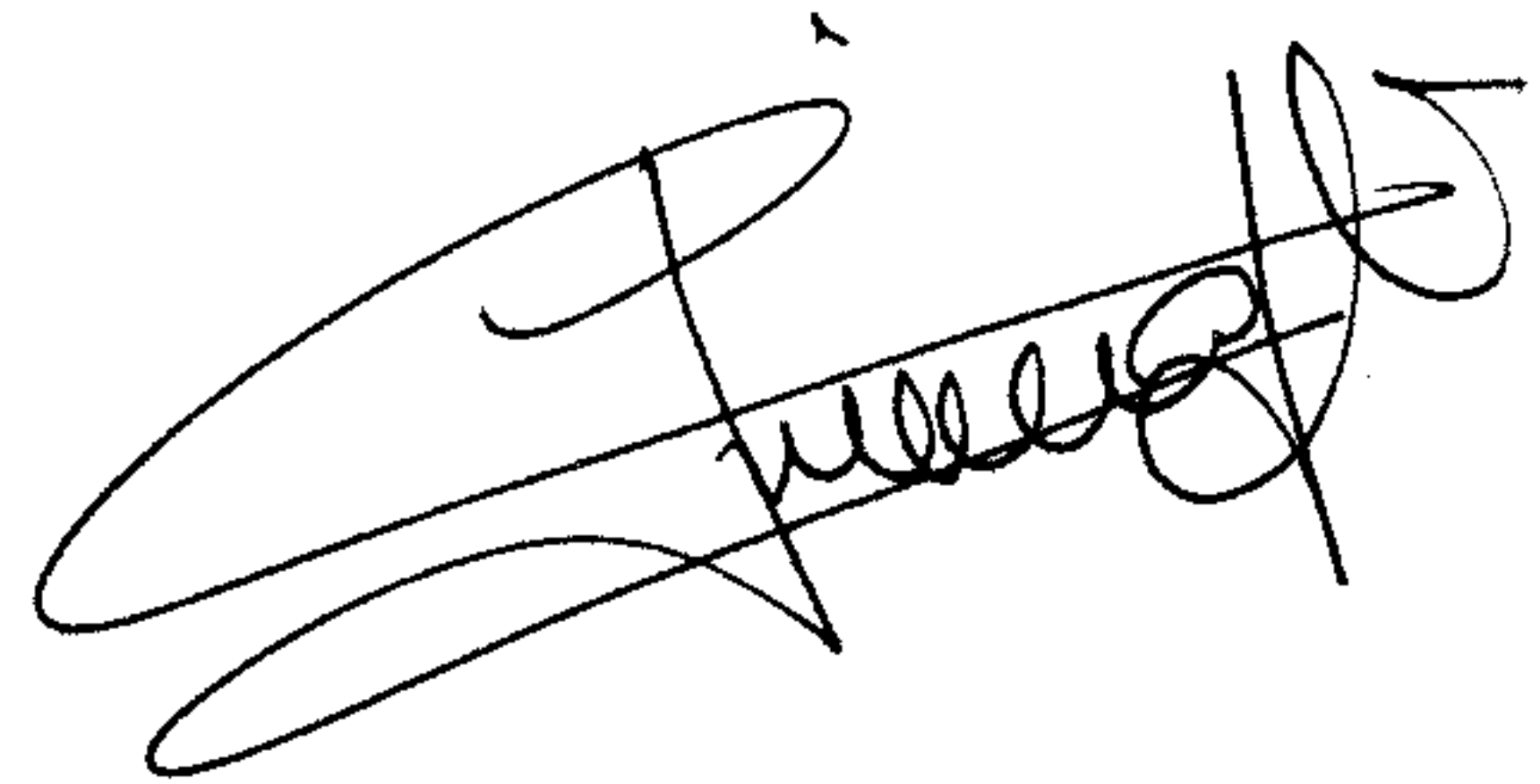
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, slanted downwards to the right.

Le secrétaire

A stylized, cursive handwritten signature in black ink, slanted downwards to the right.